

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MASTRAD

Société Anonyme au capital de 750.169,98 Euros  
Siège Social : Bercy Village 16, rue François Truffaut - 75012 Paris  
394 349 773 RCS Paris

#### Avis de convocation préalable à l'Assemblée Générale

MM les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront prochainement convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra le 9 décembre 2010 à 10h30 au 4 à 22, Place des Vins de France – 75012 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour*

- Présentation du rapport de gestion, ainsi que du rapport de gestion du groupe, établis par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes et du rapport sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus aux administrateurs, approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions des articles L 225-209-1 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

##### Texte des résolutions

**PREMIERE RESOLUTION** - (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2010*) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés et qui laissent apparaître un bénéfice de 1.157.764 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte que la société a supporté, au cours de l'exercice clos le 30 juin 2010, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code pour un montant total de 24.657 € uniquement constituées par des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

**DEUXIEME RESOLUTION** - (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010*) - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2010 tels qu'ils ont été présentés par le conseil d'administration et qui font apparaître un bénéfice de 803.810 €.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

**TROISIEME RESOLUTION** - (*Affectation du résultat de l'exercice*) - L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2010 s'élevant à 1.157.764 € de la manière suivante :

- A la réserve légale pour un montant de 3.255 €
- A titre de dividende global 320.014,60 €, soit un dividende par action de 0.06 €
- Le solde soit 834.494,40 au poste « autres réserves »

L'Assemblée Générale reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende par action	Dividende global distribué
30 juin 2009	0,06	304.666,80*

30 juin 2008	Néant	Néant
30 juin 2007	Néant	Néant

*\* L'assemblée générale du 17 décembre 2009 avait voté un dividende global de 307.547,94, le différentiel qui résultait des actions en auto détention notamment au titre du contrat de liquidité, a été affecté au poste « autres réserves » conformément à la décision d'affectation de résultat de ladite assemblée.*

**QUATRIEME RESOLUTION** - (Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce) - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, prend acte des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION** - (Autorisation à donner au conseil d'administration pour le rachat par la société de ses propres actions, conformément à l'article L.225-209-1 du Code de commerce)- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le conseil pendant une période de 18 mois à compter de la date de l'assemblée, à procéder, conformément aux articles L.225.209-1 du Code de commerce, à racheter des actions de la Société, dans la limite du 10% du capital social, en vue d'animer le cours par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ; et le cas échéant, de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

L'assemblée décide que le prix unitaire net d'achat maximum des actions, hors frais, est égal à 7,13 € ; le nombre d'actions à acquérir, dans la limite du plafond légal de 10 % du capital social, est de 50.000 actions, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 356.500 € (au cours maximum d'achat autorisé de 7,13 euros).

L'assemblée décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris de gré à gré par voie d'achat de blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au conseil, dans le respect de la réglementation en vigueur.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités, et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

**SIXIEME RESOLUTION** - (Fixation des jetons de présence)- L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de quatre mille cinq cents euros (4.500 €), étant ici précisé que cette décision s'applique pour l'exercice en cours.

**SEPTIEME RESOLUTION** - (Pouvoirs)- L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par son conjoint ou un autre actionnaire, soit en votant par correspondance. Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à ci-dessus peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

La société tiendra au siège social sis à Bercy Village, 16, rue François Truffaut, 75012 Paris, à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formules de pouvoir et de vote par correspondance. Les demandes de formulaires de vote par correspondance doivent être faites par écrit et doivent parvenir à la société Mastrad 6 jours au moins avant la date d'assemblée. Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société Mastrad 3 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée présentés par des actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi doivent être envoyées à la société jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Tous les documents, qui d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

*Le conseil d'administration.*

**1005801**